

10

SAMEDI 29 AOÛT 2015

## ENSEIGNEMENT

«On peut choisir l'école primaire, l'académie, le club de sport mais pas l'école secondaire.»

François KLINKENBERG

**290** Le nombre d'élèves qui n'avaient pas encore de place à la mi-août.

**Le décret inscription détricoté par un parent d'élève**



# Il dénonce les failles du décret inscription

À la suite du refus de son fils dans l'école secondaire de son choix, François Klinkenberg a analysé le décret en profondeur. Et il y a quelques incohérences...

## ● Interview : Julie WOLFF

**Le décret inscription, qui incombe aujourd'hui à Joëlle Milquet, ministre de l'Enseignement, est souvent pointé du doigt que ce soit par les parents d'élèves ou les écoles elles-mêmes. François Klinkenberg, vous en avez aussi fait les frais. Que s'est-il passé ?**

En fait, mon fils doit rentrer cette année en première secondaire et nous avons donné comme tout le monde le nom des écoles où nous aurions aimé qu'il aille (NDLR : pour des questions d'anonymat de l'enfant, nous ne citerons ni son nom ni celui de l'école en question). Seulement, en mars dernier, on nous a annoncé qu'il ne pourrait pas étudier dans l'établissement numéro un parce que celui-ci se trouvait trop loin de notre domicile. Ça a été une grosse déception.

**Quels sont les critères qui permettent justement de déterminer la répartition des places dans les écoles ?**

Dans la dernière mouture du décret, le seul critère objectif qui est utilisé, c'est la distance. Rien

d'autre. Lorsque les parents inscrivent leur enfant, on leur demande de pointer sur une vue Google Map le seuil de leur maison. C'est à partir de là que la distance est calculée, à vol d'oiseau. Pour mieux comprendre la raison de ce refus, j'ai alors décidé de me pencher sur ce sacré décret.

**Et quelles incohérences avez-vous relevé ?**

Il y en a un paquet. Déjà, il n'est pas simple, vu la qualité des images satellites de Google, de déterminer précisément l'emplacement de sa maison. Cela peut parfois donner des différences de plusieurs mètres. Pareil pour ce qui est des écoles. Les chefs d'établissement ne transmettent pas toujours la localisation exacte de leur établissement. Par exemple, à Soiron (Pepinster), il y a une différence de 150 m entre l'endroit fixé et la réalité. Et ces erreurs de calcul ont des conséquences sur la position de certains enfants dans le

classement, puisque cela se décide au mètre près. Dans notre cas, ça s'est joué à trois mètres seulement.

**La notion de vol d'oiseau vous pose aussi problème. Pourquoi ?**

Parce qu'elle ne tient pas compte de la réalité du terrain. Si entre un point a et un point b, il y a une colline, ça prendra évidemment plus de temps à la franchir, étant donné qu'il faudra la contourner. Sur le papier, personnellement, l'école primaire la plus proche de chez moi se trouve en fait à Soiron (Pepinster). Pour m'y rendre en voiture, je dois effectuer 12 km, sur une route en lacet. Alors que pour rejoindre l'école de Juslenville (sur la commune de Theux), je dois seulement en parcourir 6. C'est sûr que le vol d'oiseau est la méthode la plus simple mais il faudrait pouvoir contrebalancer cette notion avec la réalité.

**Que peut-on faire si notre enfant**

**n'obtient qu'une place dans une école de second choix ?**

Figurez-vous que ce décret ne s'applique qu'à la 1<sup>re</sup> année commune. Ce qui veut dire que si à la fin de cette année ou de la 2<sup>e</sup>, je décide de représenter mon enfant et qu'il y a suffisamment de place, il pourra intégrer l'école dans laquelle il voulait aller depuis le départ. Voilà encore un autre paradoxe !

**De quoi engendrer chez vous un profond sentiment d'injustice...**

Tout ce décorticage m'a pris quatre mois et des nuits de sommeil. J'ai passé des dizaines de coups de fil, envoyé mes rapports par courrier parce que je ne voulais pas me laisser faire. J'étais même prêt à aller déposer un recours au Conseil d'État. Mais mon fils a obtenu in extremis une place dans l'école choisie, ce 10 août. Néanmoins, je ne compte pas me taire pour autant. J'ai encore une fille en primaire et je suis certain que le problème se représentera. ■

## «Un système totalitaire et absolu»

**À la vue de votre démonstration, avez-vous eu des retours de la part de la commission chargée de régler les litiges ?**

Très peu. J'ai vraiment eu l'impression que ma voix n'était pas écoutée. On m'a dit que les erreurs que j'avais pointées allaient être corrigées. Certaines l'ont été, d'autres pas. Pour moi, le décret inscription est totalitaire dans le sens où il n'y a pas de notion de relatif. Même les radars sur nos routes tiennent compte d'un facteur de correction des mesures. Ici, il n'y a aucune tolérance. Ensuite, le décret est absolu. On nous

impose les choses et les choix se font sans aucune explication. Par exemple, je ne sais pas aujourd'hui pourquoi mon fils a eu une place. Et l'école en question non plus. Le paradoxe, c'est qu'on puisse choisir l'école primaire, l'académie, le club de sport mais pas l'école secondaire, qui marque pourtant le passage de l'enfance à la vie adulte.

**Selon vous, il faudrait donc tout revoir ?**

Je pense en tout cas qu'il faudrait modifier le décret. Le

ministère est conscient qu'il y a des dysfonctionnements. Ça fait trois fois qu'il est revu et il ne convient toujours pas. Je reconnais son utilité – permettre à tout le monde d'aller dans l'école de son choix – mais il est injuste. Puis il ne favorise pas la mixité sociale, comme prévu. Il faut savoir que lorsqu'il y a une égalité entre deux enfants, on utilise l'indice socio-économique du quartier dans lequel ils résident pour les départager. Est prioritaire l'enfant qui est issu d'une famille aux revenus les plus bas. Puis, on

pousse les élèves à aller dans les écoles les plus proches. Mais qui habite en centre-ville à Verviers ? Une population plus paupérisée qu'en périphérie, où résident les plus aisés. Cela participe à la ségrégation et à la ghettoïsation des écoles alors que c'était ce qu'ils voulaient éviter. Toutefois, d'après les échos que j'ai, le critère de distance n'est pas près d'être abandonné, même dans la prochaine mouture. ■ J.W.

## LE DÉCRET, C'EST QUOI ?

### Objectif mixité et transparence

Le décret inscription est apparu en 2007, sous l'impulsion de Marie Arena (PS), alors ministre de l'Enseignement. Jusque-là, les parents étaient libres de choisir l'école qu'ils voulaient. Mais en organisant, comme ce fut le cas, les inscrip-

tions en 1<sup>er</sup> secondaire, les écoles ont été confrontées à un nouveau problème : les files. Transformé en 2010 en un loto avec tirage au sort par le ministre Dupont (PS), le décret est une dernière fois modifié par Marie-Dominique Simonet (cdH).

C'est d'ailleurs cette version que l'on connaît encore aujourd'hui. Son but ? Davantage de transparence, de mixité sociale et d'égalité, grâce à des critères objectifs. Des critères qui, malgré tout, continuent de priver certains enfants d'école et engendrent

beaucoup de stress chez les parents. Peut-être plus pour longtemps : Joëlle Milquet a promis de le réviser. ■ **J.W.**

### Quelques autres variables

Si le critère de la distance régit le positionnement des enfants dans les listes d'attente, celui-ci n'est pas uniquement calculé sur base du parcours entre le domicile et la future école. Le décret prévoit aussi que la distance « domicile-école primaire fréquentée » et la distance

« école primaire fréquentée - école secondaire souhaitée » soient prises en considération. « *Certaines Communes comme Theux ou Pepinster établissent par exemple des partenariats avec les écoles secondaires. Les enfants ayant fait leurs primaires là marquent plus*

*de points et remontent de ce fait dans le classement* », explique François Klinkenberg.

Un autre paramètre peut encore intervenir : le fait d'avoir un membre de la famille au sein de l'établissement. « *Avoir un parent dans le personnel de l'école ou des*

*frères et sœurs qui y étudient permet systématiquement d'être prioritaire* », ajoute-t-il. Et ce « privilège » est valable pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.